



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020
19h30**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 3 juillet 2020.

Étaient présents : M. CLECH, Mmes DROUET, PRIEUR, TOULON, ELBACHIR, MM. LENOIR, CLEMENT, MANUEL, ROBERT, Mmes DUFIT, BENOIT, DALLEMAGNE, PION, BAÏLICHE, BOIZOT, FERRY, MM. BARJOU, FICHOT, DROUVILLE, GERTNER, GRILLET, BUTTURI, HAMAM, LETRILLARD.

Absents représentés : Mme COELHO (pouvoir à M. HAMAM), Mme LARRANDART (pouvoir à Mme ELBACHIR), Mme AGUILAR (pouvoir à M. LETRILLARD)

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2020

Le compte rendu du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

La liste « Tonnerre, ma ville » corrige la chronologie des faits relatifs à la remise des clés de la mairie et de l'écharpe de maire à M. Clech sur le compte-rendu du 23/05/20.

2. Informations du Maire

- Installation d'un nouveau conseiller : Mme Bernadette FERRY est installée suite à la démission de Kamo OZMANYAN

M. Hamam demande des précisions sur le remplacement des conseillers municipaux à la suite d'une démission. La réponse juridique lui est apportée : l'article L.270 du code électoral, stipule que suite à la démission d'un conseiller municipal, pour quelque raison que ce soit, c'est le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu qui est appelé à remplacer, indifféremment du sexe.

- Plans de reprise d'activités suite au COVID-19

M. le maire présente les plans de reprise d'activité joints à l'appui de la convocation du Conseil municipal et salue le personnel de la mairie pour avoir assuré la

continuité de service.

- Office du Tourisme et camping municipal

M. le maire informe le conseil municipal que l'Office du Tourisme accueillera les touristes, du 1^{er} juillet au jusqu'au 30 septembre, au cellier de l'Hôtel-Dieu. Ce déménagement provisoire est le résultat d'une convention signée entre la présidente de l'office de tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois et le centre hospitalier du Tonnerrois, cette signature est le symbole du renouveau des relations dans le Tonnerrois et notamment entre les représentants de l'office de tourisme, de l'hôpital, de la Ville de Tonnerre et de la Communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

Monsieur Letrillard, au nom de la liste « Tonnerre ma ville », rappelle l'historique du déménagement de l'Office du Tourisme de l'Hôtel Dieu et regrette les années perdues.

M. le maire précise que l'essentiel est le résultat et se satisfait de la réouverture de l'office du Tourisme dans l'Hôtel Dieu pour la saison estivale.

Il informe également que le camping a eu 112 nuitées en 5 jours ce qui confirme que la réouverture du camping municipal répond bien à un besoin.

3. Administration générale – Lecture des décisions prises par délégation du conseil municipal

a. Finances – Contrat de location LD terminal paiement JDC SA pour la piscine municipale

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Afin d'équiper le service de l'accueil de la piscine municipale de Tonnerre d'un terminal de paiement par carte bancaire ;

Il a été décidé :

De conclure avec la société JDC SA ayant son siège, Parc de Chavailles II, 4 rue Christian Franceries à Bruges (33520) un contrat de location longue durée selon les conditions suivantes :

- 1-Matériel terminal de paiement par carte bancaire pour une durée de 48 mois avec un loyer mensuel de 32,40 TTC,
- 2-Frais de dossiers, initialisation, livraison et formation pour un montant de 12,00 TTC.

b. Commande Publique – Fourniture de gaz pour les bâtiments de la ville de Tonnerre

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision en date du 7 avril 2019 attribuant la fourniture des points de livraison en gaz à Total Energie Gaz sise 71, Boulevard national 92257 La Garenne Colombes Cedex du 1er avril 2019 pour une durée de 14 mois.
- Vu la nécessité de fournir en gaz ces mêmes points de livraisons
 - ✓ Gymnase
 - ✓ Service technique 1
 - ✓ Piscine

- ✓ Espaces verts (serres municipales)
- ✓ Ecole primaire des prés-hauts / Centre Social / Restauration scolaire
- ✓ Hôtel de Ville
- ✓ Ecole primaire Pasteur
- ✓ Vestiaire stade municipal
- ✓ Ecole maternelle Dolto / Maison du poète

Et d'ajouter un point de livraison concernant le camping municipal.

Il a été décidé de signer :

- l'avenant n°1 de l'entreprise Total ENERGIE GAZ sise 71, Boulevard national 92257 La Garenne Colombes Cedex du 1^{er} juin 2020 pour une durée de 6 mois.

c. Commande Publique – Avenant de prolongation de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité d'une puissance supérieure à 36 kVA

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision du 15 mai 2018 attribuant le marché subséquent pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les points de livraisons supérieurs à 36 KvA de la Ville de Tonnerre, avec l'entreprise Electricité de France, située avenue de Wagram à Paris (75008) ;
- Considérant qu'en raison de la crise sanitaire exceptionnelle, et compte tenu de l'impossibilité d'organiser une procédure de consultation permettant de sélectionner le fournisseur de notre choix ;

Il a été décidé :

- De signer un avenant de prolongation exceptionnel du marché subséquent mentionné ci-dessus pour une durée de 6 mois. L'avenant prendra donc fin le 30 novembre 2020.

4. Administration générale – Election des Grands Electeurs pour les Sénatoriales 2020 (délibération 2020-124)

- Vu la loi n°2013-702 du 02 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;
- Vu les articles L 283 à L.293, R.131 à R.148 du code électoral ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu le décret n°2020-812 du 30 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection d'un sénateur dans le département de l'Yonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BRE/2020/597 en date du 2 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de délégués et à 5 le nombre de suppléants du conseil municipal de Tonnerre ;
- Considérant que les prochaines élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2020 et que les conseils municipaux ont été invités à procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants le 10 juillet 2020 ;

Sont présents les conseillers municipaux listés en tête de compte-rendu.

a. Mise en place du bureau électoral

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents

à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Jean-François FICHOT, Christian ROBERT, Lucas MANUEL, Maxime BUTTURI.

b. Mode de scrutin

Le maire rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire précise que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire constate que 2 listes de candidats ont été déposées.

c. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le maire déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.

d. Élection des délégués et des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	26
f. Un avenir pour Tonnerre, avec vous	22
g. Tonnerre, ma ville	4

13 sièges de délégués titulaires sont attribués à la liste « Un avenir pour Tonnerre, avec vous ! » et 2 à la liste « Tonnerre, ma ville ». Les 5 sièges de délégués suppléants sont attribués à la liste « Un avenir pour Tonnerre, avec vous ! ».

e. Proclamation des élus

Le maire donne le nom des 15 titulaires et des 5 suppléants :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
CLECH Cédric	PION Jocelyne
ORGEL Emilie	FICHOT Jean-François
BARJOU Gilles	ELBACHIR Nicole
PRIEUR Chantal	GERTNER Philippe
MANUEL Lucas	BOIZOT Marie-Laure
TOULON Sylviane	
LENOIR Pascal	
BAÏLICHE Bahya	
ROBERT Christian	
BENOIT Gaëlle	
CLEMENT Bernard	
DUFIT Sophie	
DROUVILLE Michel	
AGUILAR Dominique	
LETRILLARD Laurent	

5. Administration générale – désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales (délibération 2020-125)

- Vu l'article L.19 du code électoral ;
- Vu l'article R.7 nouveau du code électoral ;
- La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de plus 1000 habitants dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission doit être transmise par le maire au Préfet, à sa demande.

Monsieur le maire propose de désigner :

M. Philippe GERTNER	}	Liste « Un avenir pour Tonnerre, avec Vous »
M. François FICHOT		
M. Stéphane GRILLET		
Mme Dominique AGUILAR		Liste « Tonnerre, ma ville »
M. Nabil HAMAM		Liste « Tonnerre en Bourgogne »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

6. Personnel – Modification du tableau des emplois (délibération 2020-126)

- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
- Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités de services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents ;
- Considérant l'avis favorable, en date du 29 juin 2020, du comité technique sur cette modification ;

Monsieur le maire propose,

La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) à compter du 1^{er} août 2020 afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien de la piscine et du gymnase de Tonnerre jusqu'au 31 août 2020 inclus ;

Dit que cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels. La rémunération et le régime indemnitaire applicable sera celui des agents de ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

7. Personnel –Liste des emplois justifiant l'attribution de logement par nécessité absolue de service ou en raison d'astreintes (délibération 2020-127)

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu les dispositions des articles L2124-32 et L2222-11 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la loi n° 90-1067 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment son article 21 modifié par l'article 67 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme du régime des concessions de logement, codifiées aux articles R2124-64 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Considérant que la gestion du camping municipal nécessite la présence d'agents logés ;
- Considérant par voie de conséquence, que le logement de type bungalow situé au camping municipal doit apparaître comme un logement de fonction concédé par nécessité absolue de service dans la liste des logements de fonction de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose,

- De fixer la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé pour nécessité absolue de service s'établit comme suit :

Emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé pour nécessité absolue de service		
Emploi	Obligations liées à l'emploi	Adresse du logement
Gestionnaire du camping municipal	Gardiennage de site, ouverture/fermeture, interventions soirs et week-ends	Camping Municipal

- D'indiquer que les avantages en nature représentés par la gratuité totale ou partielle des loyers figurent sur les fiches de paie des agents bénéficiaires, et qu'ils sont soumis à cotisations sociales et à imposition sur le revenu

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

8. Culture – Festivités 2020 (délibération 2020-128)

- Vu le budget primitif 2020 ;
- Vu la délibération n°20/027 du 04 mars 2020 actant les festivités sur la période estivale ;
- Considérant les mesures de sécurité gouvernementales en raison du COVID 19 ;
- Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de maintenir des concerts au sein de la commune ;

Concerts

Date	Nom du groupe	Coût € TTC	Compléments	Lieu
Dimanche 19 juillet	Gautier Capuçon	0	2 repas 2 boissons	Hôtel Dieu
Samedi 25 juillet	Simya Productions (La guinguette vagabonde)	1100	5 repas 5 boissons	Capitainerie
Jeu di 30 juillet	Groupe Batida – Association Madrugada	1100	5 repas 5 boissons	Pavillon Bleu
Jeu di 06 août	Les Marx Sisters	1700	6 repas 6 boissons	Les Lices
Vendredi 14 août	Groupe Lemon Fly	1410	6 repas 6 boissons	Pâtis
Vendredi 21 août	Association Esprit Rock Groupe Canyon	500	5 repas 5 boissons	Bar le Balto
Total		6520 €		

Quelques précisions de Mme Toulon : Le concert du 13 juillet a été annulé suite à la recommandation de la Préfecture. M. Gauthier Capuçon se produira gratuitement et le concert est à ce jour complet. Les animations sont soumises à l'accord de la Préfecture.

M. Hamam demande des précisions quant au 13 juillet.

M. Clech précise que l'annulation des festivités du 13 juillet fait suite à une recommandation de la Préfecture. Elle a également fait remarquer que la fête nationale engendre toujours un rassemblement de masse. Dans le contexte Covid19 corrélé au plan Vigipirate, M. la maire a préféré supprimer cette organisation.

Pour le concert de Gauthier CAPUÇON, le nombre de places est limité à 500, le port du masque sera obligatoire pour les déplacements et l'organisation mettra à disposition du gel hydro-alcoolique.

M. le maire exprime que bien qu'il soit important que les festivités aient lieu durant l'été, la vigilance doit être la règle afin d'éviter que Tonnerre ne devienne un cluster. L'annulation de tous les événements n'est donc pas souhaitée pour le bien-être des familles. Concernant la fête Foraine, la municipalité a décidé de la maintenir sous le même format que l'an passé. Une réflexion sera menée pour le retour de la Foire en 2021.

Fête Foraine

Date	Nom du groupe	Coût € TTC	Complément	Lieu
Samedi 29 août	Groupe Gad Zukes	1350	5 repas 5 boissons	Pâtis

Feu d'artifice

Date	Nom du groupe	Coût € TTC	Complément	Lieu
Samedi 29 août	Société Brezac Feu d'artifice	980	2 repas 2 boissons	Pâtis

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions des prestations et animations musicales susmentionnées durant l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

9. Finances – Subvention aux associations 2020 (délibération 2020-129)

- Vu le budget primitif 2020 ;
- Vu la délibération n°20/012 du 04 mars 2020 actant les subventions aux associations ;
- Considérant les mesures de sécurité gouvernementales en raison du COVID 19

Monsieur le maire propose,

- de modifier l'attribution des subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées selon les modifications suivantes :

	BP 2020	DM 2020
SPORT		
Association sportive du collège Abel Minard	150 €	150 €
CULTURE		
APMT (Ass. promo. de la musique dans le Tonnerrois)	400 €	400 €
Chœur du Tonnerrois	450 €	450 €
Club philatélique tonnerrois	200 €	200 €
Harmonie municipale	5 100 €	3 600 €
Comité de Jumelage Tonnerre-Montabaur (CJTM)	10 000 €	1 400 €
Tonnerre culture	2 100 €	2 100 €
Bourgogne Belarus	300 €	0 €
Projets artistiques et culturels en Tonnerrois (PACT)	3 000 €	0 €
Association de musique ancienne de Tonnerre (AMAT)	1 700 €	925 €
Les vinées Tonnerroises	1 800 €	0 €

Festival ciné ça joue/art scène	0 €	0 €
Danses du Tonnerre	450€	450€

SOCIAL

Adavirs	440 €	440 €
Amicale des agents communaux de Tonnerre	0 €	0 €
Centre d'info. sur les droits des femmes et des familles	0 €	0 €
Club Marguerite de Bourgogne	400 €	400 €
Ass. Fédérée don du sang bénévole en Tonnerrois	180 €	180 €
L'éclair de Campenon	300 €	300 €
Maison des jeunes et de la culture du Tonnerrois	1 800 €	1 800 €
Para-Tonnerre	100 €	100 €
Prévention routière – Comité de l'Yonne	100 €	100 €
Scouts et guides de France – Notre Dame de Tonnerre	250 €	250 €
Secours catholique – Comité Yonne	1 000 €	1 000 €
Visite des malades en étab. hospit. et maison de retraite	100 €	100 €
Secours Populaire	300 €	300 €
Lady cat	0 €	0 €
Les restaurants du Cœur	450 €	450 €
30 millions d'amis	1 500 €	1 500 €
Ribambelle	Gratuité salle	Gratuité salle

SCOLAIRE

Coopérative scolaire Pasteur	1 000 €	1 000 €
Coopérative scolaire Prés-Hauts	750 €	750 €
Coopérative scolaire des Lices	750 €	750 €

Soit un total de 35 070 € **19 095 €**

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3

M. Lenoir explique que ces révisions sont liées au contexte sanitaire qui a entraîné l'annulation de certaines manifestations pour lesquelles la municipalité versait une subvention (Académie de Musique, Jubilé du jumelage Tonnerre-Montabaur, Vinées Tonnerroises, Concerts...)

Monsieur Letrillard, au nom de la liste « Tonnerre ma ville » regrette le manque d'effort de l'Association Sportive Tonnerroise (AST) sachant que les 42 000 € accordés à cette association représente 40 % du budget des subventions versées.

Mme Orgel explique que le versement de la subvention servira à compenser les pertes de recettes dues à l'annulation des événements en raison du contexte sanitaire (loto, vide-greniers...), mais également à prévenir des éventuels manques d'adhérents pour la saison 2020-2021. En prévision d'une reprise difficile, l'association omnisports souhaite constituer un fonds de soutien au bénéfice des sections les plus impactées par les effets de la crise sanitaire.

M. Lenoir précise que la municipalité ne demande d'efforts particuliers aux associations. Elle ne fait qu'ajuster les subventions votées en mars 2020 en fonction des manifestations qui n'ont ou n'auront pas lieu. Pour l'AST, il indique que la subvention est destinée à financer la saison 2020-2021. En réponse à la question de

M. Hamam sur le montant alloué au Centre d'Information sur les Droits des femmes et des familles (CIDFF), M. Lenoir explique que la nouvelle municipalité n'a pas souhaité réviser les décisions prises par l'ancienne équipe quant aux subventions accordées hors contexte COVID19, estimant que les décisions prises l'avaient été après étude des dossiers présentés.

10. Finances – Subvention aux associations 2020 (délibération 2020-130)

- Vu le budget primitif 2020 ;

Monsieur le maire propose,

- d'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	BP 2020	DM 2020
Les Médiévales	16 000 €	2000 €

Soit un total de 16 000 € **2 000 €**

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 26 (Mme Jocelyne Pion ne prend pas part au vote en raison de sa Présidence au sein de l'association)

Contre : 0

Abstention : 0

11. Finances - Tarifs municipaux 2020 (délibération 2020-131)

- Vu la délibération n°19-214 en date du 18 décembre 2019 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2020 ;

Monsieur le maire propose, d'ajouter les tarifs municipaux suivants :

Prestations	Tonnerre (€)	Extérieurs (€)
-------------	--------------	----------------

Piscine

Vente de bonnet de bain 1,50€ 1,50€

Centre Social

Adhésion 15,00€ 15,00€

Sortie	Adhérent		Non adhérent	
	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
Dans le territoire intercommunal sans prestation	5€	2€	6€	3€
Dans le territoire intercommunal avec prestation Ex : Château Ancy Le Franc	6€	4€	8€	6€
A l'extérieur du territoire intercommunal sans prestation Ex : Lac de la forêt d'orient	6€	4€	8€	6€
Bowling	6€	4€	8€	6€
Spectacle de Saint Fargeau	8€	5€	10€	6€
Cirque	8€	6€	10€	8€
Parc de l'Auxois	18€	12€ (si -3 ans = 4 €)	20€	14€ (si -3ans = 5 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette

délibération.
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

12. Administration générale – Commission Communale des impôts Directs (délibération 2020-132)

- L'article 1650-1 du code général des impôts dispose que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat des conseillers municipaux. Cette commission, présidée par le maire ou son délégué, et composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants doit donc être renouvelée.
- Le conseil municipal est invité à arrêter la liste des trente-deux noms qui sera soumise à Monsieur le directeur départemental des finances publiques et au sein de laquelle celui-ci choisira les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants composant cette commission :

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales (CFE-TF - TH)
BIOT Jean-Christophe	18/06/1970	64 rue Georges Pompidou 89700 Tonnerre	TF
BENOIT Gaëlle	29/12/1980	6 rue du Professeur Abel Minard-Appt 2	TF
BONTE Pierre	16/08/1979	8 Rue Saint-Nicolas 89700 Tonnerre	TH - TF
BOUC Bernadette	06/10/1944	30 allée des Myosotis 89700 Tonnerre	TF
CASTIGLIONI Jean-Claude	09/08/1959	2 rue du Vieux Puits Hameau des Mulots 89700 Tonnerre	TH
CLEMENT Bernard	22/01/1951	14 bis rue Armand Colin 89700 Tonnerre	TH - TF
COLLET Françoise	01/10/1950	1 rue du Maréchal Leclerc 89700 Tonnerre	TH - TF
DE BELLESCIZE Mireille	16/06/1968	9 Rue du Doyenné 89700 Tonnerre	TF
DEBORNE Benoît	18/02/1976	72 rue Vaucorbe 89700 Tonnerre	TH - TF
DELAVOIX Nadine	30/11/1956	Tarte Maillet 89700 Tonnerre	TH - TF
DESREAUX Séverine	04/07/1977	3 rue Jehan Régnier - Vaulichères 89700 Tonnerre	TH - TF
DUPUIS Myriam	02/10/1952	Rue François Mitterrand 89700 Tonnerre	TH
EVARD Noëlle	24/12/1955	Avenue Aristide Briand 89700 Tonnerre E	TF
FICHOT Jean-François	09/12/1947	18 Rue Vaucorbe 89700 Tonnerre	TH - TF
GABORIT Francis	23/08/1964	Route de Dijon 89700 Tonnerre	TF
GERTNER Philippe	30/07/1957	76 rue Georges Pompidou 89700 Tonnerre	TH - TF
HASSAN Brigitte	20/11/1956	109 rue du Général Campenon 89700 Tonnerre	TH - TF
KUZMIK Anne	16/07/1972	61 Rue de l'Hôpital 89700 Tonnerre	TF
LACARIN Jean	29/05/1947	35 Ter Rue Georges Pompidou 89700 Tonnerre	TH - TF
LAFOND Claudine	14/10/1950	9 Rue de la Santé 89700 Tonnerre	TH
LALLEMAND Nadège	08/01/1953	4 ruelle du Saint Esprit 89700 Tonnerre	TH - TF
LARIBE Daniel	23/12/1945	13 Rue des Lices 89700 Tonnerre	TH - TF
LEBOULANGER Arnaud	28/08/1964	40 Rue du Faubourg Saint Michel 89700 Tonnerre	TH - TF
LETRILLARD Laurent	02/10/1959	12 rue des Guinandes 89700 Tonnerre	TH - TF
MILLET Paterne	12/07/1965	7 Rue des Cordeliers 89700 Tonnerre	TH - TF
PERRIN Pierre	27/09/1957	3 Ruelle de l'Abreuvoir 89700 Tonnerre	TH - TF
PION Dominique	25/08/1953	18 Rue Georges Henri Carré 89700 Tonnerre	TH - TF
PRIEUR Chantal	23/05/1952	Ferme de Chéron 89700 Tonnerre	TH - TF
QUANTIN Gérard	10/06/1946	15 Rue des Guinandes 89700 Tonnerre	TH - TF

ROY Guy	24/06/1953	avenue Alfred Grévin 89700 Tonnerre	TH
ROY Sylvie	18/06/1964	27 rue des Guénards 89430 Tanlay	TH - TF
THOMAS André	18/02/1950	Ferme de la Chappe 89700 Tonnerre	TH - TF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

13. Administration générale – Commission Intercommunale des impôts Directs (délibération 2020-133)

- L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.
- Considérant que la commune de Tonnerre est membre de l'EPCI la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;

Le conseil municipal de Tonnerre est invité, par la CCLTB, à proposer un représentant qui sera inscrit sur la liste des personnes présentées à la direction départementale des finances publiques pour siéger à la CIID.

Monsieur le maire propose :

- De désigner comme représentant de la ville de Tonnerre, Monsieur Stéphane Grillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

14. Finances – Suppression Régie d'avance Cinéma-Théâtre de Tonnerre (délibération 2020-134)

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020, déléguant au maire l'intégralité des attributions limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux

- régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la décision en date du 18 octobre 1991 instituant une régie d'avance pour le Cinéma Théâtre de Tonnerre, modifiée par les décisions en date des 13 octobre 1992, 30 août 1996, 14 juin 1999, 18 mai 2000, 10 mai 2006 et 25 avril 2008;
 - Vu les délibérations du conseil municipal des 14 septembre 2007 et 18 décembre 2009 fixant le taux des indemnités de responsabilité des régisseurs pour les régies de recettes et d'avances ;
 - Vu l'avis du comptable public assignataire ;

M le Maire propose,

Article 1 : la régie d'avance instituée auprès du Cinéma-Théâtre de Tonnerre pour le paiement des locations de films, pour l'acquisition des affiches destinées à la vente publique, pour les frais de port divers et pour le paiement de la taxe additionnelle sur les spectacles est supprimée.

Article 2 : le fond de caisse est supprimé

Article 3 : la présente décision prend effet dès ce jour

Article 4 : le maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15. Urbanisme – Fonds PCC – 12 rue Rougemont (délibération 2020-135)

- Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.
- Vu le périmètre d'intervention correspond à celui du le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que des immeubles inscrits ou classés monuments historiques.
- Vu le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.
- Considérant la demande de subvention déposée par Madame Marie-Maud CORNIER au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 12 rue Rougemont et cadastré AN 105.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 30 109.55 euros

Recettes €

Subvention 3 500 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Monsieur le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Marie-Maud CORNIER pour des travaux de toiture sis 12 rue Rougemont et cadastré AN 105 pour un montant de 3 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

16. Urbanisme – Fonds PCC – 23-25 rue du Pont (délibération 2020-136)

- Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.
- Vu le périmètre d'intervention correspond à celui du le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que des immeubles inscrits ou classés monuments historiques.
- Vu le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.
- Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Kenan ADSAN au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 23-25 rue du Pont et cadastré AI 124- AI 126.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 20 635.50 euros

Recettes €

Subvention 3 500 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Monsieur le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Kenan ADSAN pour des travaux de remplacement de menuiseries sis 23-25 rue du Pont et cadastré AI 124- AI 126 pour un montant de 3 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

17. Urbanisme – Fonds PCC – 29 rue Vaucorbe (délibération 2020-137)

- Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.
- Vu le périmètre d'intervention correspond à celui du le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que des immeubles inscrits ou classés monuments historiques.
- Vu le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.
- Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Frédéric PIGNON au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 29 rue Vaucorbe et cadastré XG 27.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 15 650.31 euros

Recettes €

Subvention 3 500 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Monsieur le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Frédéric PIGNON pour des travaux de toiture sis 29 rue Vaucorbe et cadastré XG 27 pour un montant de 3 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

M. Clément précise qu'un 4^{ème} fonds PCC devait être à l'ordre du jour mais que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) n'a pas validé les travaux, la subvention demandée ne peut donc pas être versée.

18. Domaine – Forêt Communale – Affouage – Prix du stère (délibération 2020-138)

- Considérant que la coupe et l'entretien des bois de la ville sont une nécessité dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale.
- Considérant que l'Office National des Forêts a indiqué que le tarif pratiqué était dans la moyenne supérieure par comparaison aux autres communes, il est proposé de maintenir le prix pratiqué en 2019

Monsieur le maire propose,

- De maintenir le prix du stère de bois à 6,00 € pour la campagne des affouages 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

19. Urbanisme – Taxe Locale sur le Publicité extérieure – Tarifs applicables à partir de 2021 (délibération 2020-139)

- Vu les articles L. 2333-9 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2021 ;
- Vu la délibération du 28 mai 1986 du conseil municipal instituant la TLPE, et réactualisée par la délibération du 3 juin 2005 ;
- Considérant que les tarifs municipaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- Considérant qu'une délibération fixant les tarifs applicables sur le territoire doit être prise avant le 1er juillet 2020, pour application au 1er janvier 2021 ;

Monsieur le maire propose :

- D'appliquer les tarifs ci-dessous, à savoir le tarif cible pour 2021. Ceux-ci sont applicables par m², par face de dispositif. Pour les enseignes, le tarif s'applique à la

superficie cumulée des dispositifs (enseignes drapeau, enseignes sur vitrine, enseignes en façade). Pour les pré-enseignes et emplacements publicitaires, le tarif s'applique dispositif par dispositif ;

* tarifs applicables aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

- 16.20 €/m² : lorsque la superficie des supports non numériques est inférieure ou égale à 50 m²
- 32.40 €/m² : lorsque la superficie des supports non numériques excède 50 m² ;
- 48.60 €/m² : lorsque la superficie des supports numériques est inférieure ou égale à 50 m²
- 97.20 €/m² : lorsque la superficie des supports numériques excède 50 m².

* tarifs applicables aux enseignes (la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité) :

- Exonération : lorsque la superficie cumulée des enseignes est inférieure à 7 m² ;
 - 16.20 €/m² : lorsque la superficie cumulée des enseignes est comprise entre 7 et 12m² ;
 - 32.40 €/m²: lorsque la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
 - 64.80 €/m² : lorsque la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 50 m² ;
- D'appliquer les tarifs de taxation d'office suivants en cas de défaut de déclaration ou de fausse déclaration conformément à l'article L 2333-15 du code général des collectivités territoriales ;
- De dire que les dispositifs en infraction avec la réglementation pourront faire l'objet d'une procédure administrative au titre de la protection du cadre de vie, de l'environnement et de la protection du domaine routier. Dans ce cas, sans préjudice de l'application de l'astreinte administrative applicable dans de tels cas, une exécution d'office aux frais du contrevenant pourra être effectuée pour l'enlèvement des dispositifs en infraction. Cette procédure pourra notamment être utilisée pour les commerces vacants si les enseignes ne sont pas supprimées dans les trois mois suivant la cessation d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

20. Urbanisme – Approbation après enquête publique – Elaboration du plan d'alignement Chemin des Champs Boudons (délibération 2020-140)

- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.112-1 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er février 1982 adoptant l'instauration d'un plan d'alignement Chemin des Champs Boudons ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un plan d'alignement détermine la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il a pour but de prévoir l'évolution de la voie (élargissement, rétrécissement) et de la protéger de tout empiètement des riverains. Sa portance juridique étant importante, son objet doit être justifié et en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées.

Le plan d'alignement a été soumis à enquête publique durant quinze jours, pendant lesquels le commissaire enquêteur a reçu les observations des riverains. A l'issue de l'enquête, il a rendu ses observations et conclusions. Il revient maintenant au Conseil Municipal de statuer sur le devenir de ce plan.

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 14 au 28 février 2020, sous la responsabilité de M. Pierre GUION, commissaire enquêteur, nommé par arrêté municipal n°2020-042 en date du 24 janvier 2020.

Observations de la population

A la réception du courrier recommandé avisant de l'ouverture de l'enquête, plusieurs riverains ont contacté le service urbanisme ou se sont présentées lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur pour se renseigner.

Ces interrogations portaient sur l'existence d'un plan local d'urbanisme, la base de calcul de l'indemnité de cession, les dates de l'application effective de l'alignement, la prise en charge des travaux (cf. Rapport du commissaire enquêteur).

Conclusions du commissaire enquêteur

Après analyse du dossier, le commissaire enquêteur a rendu, le 10 mars 2020, un rapport, dans lequel il émet :

- un avis favorable à l'élaboration du plan d'alignement Chemin des Champs Boudons

A partir de ces éléments et au vu du dossier, le conseil municipal est invité à formuler un avis sur le projet.

Monsieur le maire propose,

- D'approuver le plan d'alignement au vu des résultats de l'enquête publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses inscrites à l'ordre du jour.

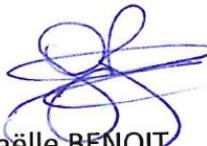
M. le maire rappelle aux conseillers communautaires que le conseil communautaire se tiendra le 15/07/20 à 19h00 à Ancy-le-Franc.

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu fin septembre-début octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



Le secrétaire de séance,


Gaëlle BENOIT

Vu par Nous, Maire de la Commune de Tonnerre pour être affiché le 16 juillet 2020 en mairie et sur le site de la ville, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.